



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-094

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2021-12-20-00009 - ARRETE portant modification de la liste des conseillers du salarié de la Corrèze fixée par arrêté le 6 mars 2020 (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2021-12-24-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 01/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (33 pages) Page 7

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2021-12-31-00002 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif (2 pages) Page 41

19-2021-12-31-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze (2 pages) Page 44

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2021-12-24-00003 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire (4 pages) Page 47

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /

19-2021-12-30-00004 - Arrêté actant la dissolution et fixant les modalités de liquidation du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac (2 pages) Page 52

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2021-12-24-00001 - AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative-M (3 pages) Page 55

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2021-12-30-00005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site du dépôt BUTAGAZ sur la commune de Brive-La-Gaillarde (4 pages) Page 59

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2021-12-20-00009

ARRETE portant modification de la liste des
conseillers du salarié de la Corrèze fixée par
arrêté le 6 mars 2020



Service travail, entreprises
Unité réglementation du travail et dialogue social

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des conseillers du salarié de la Corrèze
fixée par arrêté le 6 mars 2020

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 1232-2, L. 1232-4, L.1232-7 à L. 1237-14, D. 1232-4 à L. 1232-12 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

Vu le décret n°91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n°91-72 du 18 janvier 1991 ;

Vu l'article D. 1232-4 et après consultation des organisations syndicales ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de la liste des conseillers du salarié pour le département de la Corrèze ;

Considérant les modifications intervenues depuis l'arrêté du 6 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou de l'entretien de négociation d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 mars 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

TULLE, le
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu BOLLIGEZ

20 DEC. 2021

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE
POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

1/2

Annexe à l'arrêté préfectoral de décembre 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020

	NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
1	Madame ASTORD Corinne	19490 SAINTE FORTUNADE	06.77.91.19.47 dsfo.tellis@gmail.com	Salariée centre d'appel	FO
2	Monsieur AUDRERIE Laurent	19210 LUBERSAC	06.67.98.87.95	Salarié FDG	FO
3	Monsieur BASSALER Jean-Claude	19460 NAVES	06.82.41.24.99	Retraité CHU	CGT
4	Monsieur BELIGAND Jean-Luc	19700 SAINT CLEMENT	06.82.24.53.53	Employé Métallurgie	CGT
5	Madame BOURDET Laetitia	19460 NAVES	06.74.47.42.95	ASH	CGT
6	Monsieur BRUGIERE Jean-François	63750 MESSEIX	06.10.68.03.37	Retraité CH	CFDT
7	Madame CHEVALLIER Isabelle	19130 VIGNOLS	06.17.92.28.13	Conductrice transport Bus	CFDT
8	Monsieur COURTEIX Patrick	19200 USSEL	06.89.98.37.66	Employé EHPAD	CGT
9	Monsieur DEPRAETE Pierre-Alain	24390 NAILHAC	06.61.75.37.33	Chauffeur Routier	CGT
10	Monsieur DESTOUCHES Bernard	19130 VOUTEZAC	05.55.84.55.49 (dom) 06.26.03.02.31 madochou19@orange.fr	Retraité métallurgie	FO
11	Monsieur DUPUY Cédric	19100 BRIVE	06.68.38.94.18 kakidupuy@gmail.com	salarié métallurgie	FO
12	Monsieur FARGE Vincent	19190 LE CHASTANG	06.07.69.93.53 farge.vincent@wanadoo.fr	secrétaire	CFDT
13	Madame FELIU Vanessa	19240 SAINT VIANCE	06.06.85.13.68	Aide Médico Psychologique	CFTC
14	Monsieur FRULLANI Serge	19190 BEYNAT	06.07.31.59.87	Responsable bureau assurances	CFTC
15	Monsieur GAZIELLO Rodolphe	24210 La BACHELLERIE	06.51.87.31.89	Employé Administratif	Solidaires 19
16	Monsieur HABRIAS Maurice	19100 BRIVE	06.23.53.34.53	Retraité EDF/GDF	CGT
17	Madame JARQUE Patricia	VENARSAL 19360 MALEMORT S/Corrèze	06.64.90.04.83	Assistante Bancaire	CFDT
18	Madame JAMMOT Séverine	19100 BRIVE La Gaillarde	06.62.21.90.36	Contrôleur qualité	CFDT
19	Madame JOIE Bérénice	19490 SAINTE FORTUNADE	06.03.12.81.53	Factrice	CGT
20	Madame LABROUSSE Annick	19700 SEILHAC	06.47.94.81.07 annick.labrousse@orange.fr	Salariée assurances	FO

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE
POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

2/2

	NOM et Prénom	Adresse	Téléphone	Profession	Appartenance
21	Madame LAGORSSE Gisèle	19100 BRIVE	06.21.62.52.28 lagorsse.bernard@orange.fr	<i>Retraitée du commerce</i>	CFDT
22	Madame LARENIE Claudine	19360 MALEMORT s/Corrèze	06.75.60.55.64	<i>Employée Mutuelle</i>	CGT
23	Monsieur MAGALHAES Bernard	19000 ANGLES Sur/Corrèze	06.33.19.20.27 maglou19@gmail.com	<i>Salarié agro alimentaire</i>	FO
24	Monsieur MAS Richard	19700 SAINT CLEMENT	06.83.09.15.50	<i>Retraité DETMAT</i>	CGT
25	Monsieur MASSIAS André	19340 EYGURANDE	06.32.04.63.94 massias.andre@sfr.fr	<i>Retraité CH</i>	CFDT
26	Monsieur MONTEL SAINT PAUL Mathias	19360 MALEMORT S/Corrèze	06.25.88.21.49	<i>Agent de sécurité incendie</i>	CFDT
27	Monsieur PEUCH Olivier	19000 TULLE	06.89.01.76.04 olpeuch@orange.fr	<i>Retraité Enedis</i>	FO
28	Madame RANCHIN Martine	19200 SAINT FREJOUX	06.44.76.59.24	<i>Cheffe de service fleurissement</i>	CGT
29	Monsieur RICO Julien	19190 BEYNAT	06.73.38.55.00	<i>Loueur en meublé de tourisme</i>	CGT
30	Monsieur ROCH Sylvain	19000 TULLE	06.62.98.11.01	<i>Employé AFPA</i>	CGT
31	Madame ROGER PONS Sylvie	19240 SAINT VIANCE	06.81.78.25.11	<i>Salariée à Pôle Emploi</i>	FO
32	Madame SAUVIAT Nadège	19160 PALISSE	06.76.15.04.03	<i>Salariée EHPAD</i>	CGT
33	Monsieur SIMON Jacques	19410 VIGEOIS	06.77.35.79.67 jacquessimon19@aol.com	<i>Retraité Métallurgie</i>	CFE-CGC
34	Monsieur TERRERAS Sammy	19460 NAVES	06.10.29.45.56 solani19@yahoo.fr	<i>Agent de sécurité incendie</i>	CFDT
35	Monsieur TERRIOUX Eric	19200 USSEL	06.30.90.13.75	<i>AMP EHPAD</i>	CGT
36	Madame VACHERIE Dominique	19600 CHASTEАUX	06.84.07.25.29	<i>Conseillère à l'emploi</i>	CFTC
37	Madame VAURIE Marie-Laure	19600 LARCHE	06.03.46.73.84	<i>Aide-Soignante</i>	CFTC
38	Monsieur VERGNOLLE Geoffrey	24210 LA BACHELLERIE	06.82.11.10.69	<i>Employé SNCF</i>	CGT
39	Monsieur VIACROZE Nicolas	19490 STE FORTUNADE	06.12.07.39.15	<i>Salarié ADAPEIC</i>	CGT
40	Monsieur VOINCHET Dominique	19360 MALEMORT s/Corrèze	06.25.58.20.95	<i>Salarié Garage</i>	CGT

MAJ 06/12/2021

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2021-12-24-00002

Arrêté préfectoral modificatif 01/2022 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 01/2022
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 24 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – janvier 2022

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINTPARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619295.5 4140387	6508992. 2813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19223- 19224- MONESTIER R PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.9 5983561	6491752. 7329536	D1089 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.5 4161094	6510060. 2959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.7 4412451	6510061. 0934305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.1 4915165	6510060. 2959441	D979 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.6 1068837	6513012. 6329669	D979 (Départementale)	Clôture du dossier le 04/10/2021
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	Bois Cousins	594366.1 2719547	6477160. 777585	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20081-PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619184.9 4901143	6496447. 3934737	D979 (Départementale)	
20278-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.3 0380614	6496070. 5101201	D979 (Départementale)	
2020 19 645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.8 2755803	6507616. 9980627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.1 9940899	6498452. 4939419	D32 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.7 8492919	6494408. 6361501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.1 6482072	6494402. 2562586	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.3 1797744	6491457. 5737655	D16 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.2 561497	6505700. 2074334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.1 0010728	6505705. 269664	D979 (Départementale)	
P20237- ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Vieille Maison	622152.8 2346627	6483173. 7851286	D16 (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.9 2252694	6498409. 7618477	D979 (Départementale)	
2021SM931	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.2 937312	6488967. 8673262	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21217-ROSIERS D'EGLÉTONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Bernotte	619752.2 6662882	6478152. 2595013	D142 E2 (Départementale)	
21225 - LAVAL / LUZEGE	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	L'Herbeil	631941.6 1929086	6460227. 5696082	D978 (Départementale)	
20312-MALEMORT		MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.2 4112425	6455748. 9448105	D1089 (Départementale)	
21235-20405-MEYMAC		MEYMAC	Chemin du Loup	630275.0 9084261	6498201. 0227529	D979 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Buge Vieille	610173.8 7911584	6502248. 8639065	D940 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Roudier	610028.9 4984112	6500402. 3370681	D940 (Départementale)	
21217-ST MERD LES OUSSINES		MILLEVACHES	Puy de la Tour	628012.0 1201703	6505190. 5444414	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19404-STE ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS	DOMPS	Le Cheyroux	597818.2 9183367	6508780. 4133389	D3 (Départementale)	
2203155 - Indivision Barreau - Saint-Yrieix-le-Dejalat - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618896.3 7891567	6485872. 5765326	D16 (Départementale)	
2203035 - FARGES Marie-Line - Lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	LESTARDS		611253.11 703099	6490990. 2383205	D16 (Départementale)	
21 228 - EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN	La Jugie	618771.8 6728343	6470220. 7323538	D1089 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLÉTONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Le Peuch Bas	621383.9 8716797	6476833. 1821176	D142 E2 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLÉTONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Le Peuch Bas	621386.8 5452396	6476839. 5203062	D1089 (Départementale)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606179.1 6997496	6491086. 2216782	10 (Route)	Voir arrêté du 6 mai 2021
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606677.5 6084834	6489847. 8635027	10 (Route)	Voir arrêté du 6 mai 2021

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Chaussades	621369.7 2013141	6481250. 2540834	D16 (Départementale)	
18260-SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES	Monjanel	625231.7 9038177	6484052. 1202277	D1089 (Départementale)	
18260-SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Monjanel	625177.5 6130376	6483238. 6840575	D16 (Départementale)	
20221-PERETBELAIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.4 3563691	6484640. 43033	D16 (Départementale)	
20249-GRANSAIGNE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE	Chazalviel	616226.9 1012152	6488320. 8996681	D16 (Départementale)	
21301-SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	SADROC		586376.3 2574042	6465068. 9246645	A20 (Autoroute) D25 (Départementale)	
2021 19 747 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		632022.5 3423314	6497372. 6625073	D36 (Départementale)	
2193231 - Mairie de St Merd les Oussines - Saint-Merd-les-Oussines - Marcy - 19	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625654.7 0348718	6505806. 6073469		
21247-PEYRISSAC	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19)	PEYRISSAC	La Rougerie	597394.8 6250897	6489742. 1841759	D940 (Départementale)	
2203267 - BESSEAU JEAN CLAUDE - Champagnac-la-Noaille - Le Feyt - 19	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		620509.9 6559109	6470532. 7841651	D1089 (Départementale)	
2203223 - ARSOUZE. GF DE MONCEAU X - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612605.5 4818684	6498280. 7268711	D16 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		606824.1 4710359	6454873. 7457792	D1120 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605961.7 7978188	6453167. 7422619	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Betem Ingenierie	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE		579571.2 0769578	6450541. 1100611	A20 (Autoroute)	
2203223 - ARSOUIZE. GF DE MONCEAU X - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612592.8 7480059	6498653. 6641557	D16 (Départementale)	
20401-ST GERMAIN LAVOLPS		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Lieu-dit Boyer	635758.0 8827047	6501945. 2185326	D979 (Départementale)	
6220101	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.2 1946648	6505859. 4612758	D979 (Départementale)	
6221011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637992.9 8308665	6504674. 6687175	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
21270- VIAM	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614201.7 0628192	6506114. 340772	D979 (Départementale)	
21270- VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614199.7 4591057	6506119. 4323414	D979 (Départementale)	
21227- GOURDON MURAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT	Labrousse	612015.21 144919	6495717. 5857563	D16 (Départementale)	
19403-ST ETIENNE AUX CLOS	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Charrusejoux	658748.8 7022199	6495211. 6719512	D1089 (Départementale)	
2021-01- 337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622183.5 2030096	6461903. 4835198	D18 (Départementale)	
2021-01- 337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622521.6 5455209	6460892. 2707122	D18 (Départementale)	
2021-01- 337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		623683.3 0785965	6460632. 9076495	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Camelot 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633422.8 7908249	6509002. 232564	D979 (Départementale)	
6221020	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635173.4 135258	6497084. 1439121	D979 (Départementale)	
1474	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		601524.6 5595499	6466228. 7837772	A89 (Autoroute) D7 (Départementale)	
183749	CTRB TULLE	ALBUSSAC		607685.9 2158095	6448005. 8247835	D940 (Départementale)	
1378	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		647857.5 2008806	6485595. 327126	D168 (Départementale)	
21311-LAMONGERIE	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS	Goutaillou	590171.7 648401	6495594. 6085797	D20 (Départementale)	
2029	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Mazaleyrat	617183.2 3178753	6491397. 5388172	D16 (Départementale)	
6219052	CTRB USSEL	EGLETONS		626532.2 3082195	6479433. 314651	D1089 (Départementale)	
6220028	COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		613239.1 3280349	6489569. 4249795	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220003	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		625271.4 5171851	6490342. 6813037	D16 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le 2° Adjoint JC Vinatier</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 792 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE		626420.7 8932917	6497254. 9689913	D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625351.7 6982328	6503834. 6361989	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625350.1 7485041	6503836. 2311718	D982 (Départementale)	
2021 19 781 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626841.9 5872066	6514185. 9117548		
124756	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC		586470.8 6495051	6458460. 675694	D1089 (Départementale)	
2021 19 700 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		619062.0 6318473	6501753. 3393472	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 700 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT- JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619061.2 656983	6501753. 3393472	D941 (Départementale)	
2019 19 408 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619681.5 9972142	6500683. 154254	D979 (Départementale)	
6219052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		626758.8 3376793	6479970. 7901347	D1089 (Départementale)	
6219059	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		607271.5 9948096	6491940. 536881	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
20284-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT- MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD- LES- OUSSINES	Étang du Diable	627285.4 1021767	6502205. 4935787	D979 (Départementale)	
21261-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT- SETIERS	Langlade	632906.1 6297931	6512002. 1048407	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21281-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Puy de la Cueille	631035.7 1684726	6512468. 9260667	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Prat Blanc	631628.8 5371195	6514549. 7572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21250- DAVIGNA C	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Coustalou	628972.9 7600158	6486916. 281866	D36 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.3 028878	6499127. 9902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609453.0 50735	6499366. 258724	D940 (Départementale)	
20291-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Lauve	608720.9 4313341	6497953. 1207311	D940 (Départementale)	
21036- CHIRAC BELLEVU E	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernejoux	647578.3 9482839	6486098. 2950473	D168 (Départementale)	
20302- AYEN	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	Leyfourchie	569900.2 9349381	6464781. 1886046	A89 (Autoroute)	
2193256	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	VEIX		609087.4 6205576	6489922. 4671709	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
2193256	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609795.6 3002736	6490528. 5568763	D16 (Départementale)	
2203118 - LAVAUX Marguerite - Dampniat - 19	CTRB BRIVE CTRB TULLE	DAMPNIAT		592557.7 6017387	6453256. 7785224	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6215057	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618683.9 9784186	6487147. 2056007	D16 (Départementale)	
6215057	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618678.5 8031005	6487151. 7925961	D16 (Départementale)	
21302- YSSANDON	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	YSSANDON	Cabanies	574492.11 620033	6459281. 0797728	A89 (Autoroute)	
2019	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		604058.3 0815581	6492248. 8451338	D940 (Départementale)	
2032	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		610570.4 3582148	6476532. 1153217	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
21262- AMBRUGEAT	COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Besse	630931.5 3001908	6490580. 4144349	D36 (Départementale)	
2203109 - ONF ART4 - Meyrignac-1 Eglise - 19 Agnoux - 19	COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MEYRIGNAC-L'EGLISE		612452.4 5387752	6480560. 6384678	D142 E2 (Départementale)	
168383	CTRB TULLE	TREIGNAC		605833.2 5380958	6492903. 9480427	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
2021 10 797 DC	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643117.43 232746	6502728. 3467719	D982 (Départementale)	
2021 19 795 DC	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		641958.5 4080613	6501381. 3572948	D982 (Départementale)	
61 21 021 ONF	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		653940.4 9324585	6496529. 1160285	D1089 (Départementale)	
61 21 021 ONF D2	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		655426.9 2142234	6495658. 5468866	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 21 021 D3	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		656106.5 9314768	6495668. 5684322	D1089 (Départementale)	
61 21 021 ONF D4	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		655272.3 9950747	6494247. 5715241	D1089 (Départementale)	
185566	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627280.81 136175	6489489. 9588392	D36E (Départementale)	
184421	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627855.0 4565536	6487748. 2242842	D36 (Départementale)	
2202167	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		629151.5 1266124	6465747. 7346697	D18 (Départementale)	
Breuil	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	MADLBOS	610647.0 8263128	6448598. 6042698	D940 (Départementale)	
2212106	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		637328.6 537355	6471361. 8615331	D982 (Départementale)	
2021-09-385	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-CLEMENT		597966.9 695704	6469100. 0033623	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
6220082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608590.7 745988	6493387. 3128073	D16 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &	COMMUNE DE MENOIRE (19) CTRB BRIVE	MENOIRE		606007.3 2308085	6444795. 502192		
Bourbouleix	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625301.0 556918	6492230. 7831508	D979 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	PISTE DE LA GROSSE ROCHE	621437.6 9391138	6484234. 5732983	D16 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	PUY DE MAURY	621268.3 2699833	6482052. 4846695	D16 (Départementale)	
2213106-MAURIAN GE JEAN PHILIPPE - Chavanac - Broussat - 19	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		629152.8 2612072	6502032. 0601567	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219000	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		661820.6 5826602	6509451. 4088416	D1089 (Départementale)	
6219000	CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		661820.6 0445733	6509451. 631057	D982 (Départementale)	
6221006	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625122.2 5328503	6499549. 2054686	D979 (Départementale)	Remise en état avec un délai de 1 MOIS après débardage En temps de pluie limiter le débardage
2021-87-301 dg	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		592659.5 9443914	6500085. 6578033	D3 (Départementale)	
2021-08-382	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628759.6 0256235	6468685. 9603385		
2021-07-379	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	FAVARS		596615.6 2959127	6462651. 5319289		
P21J041	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	LE CHASSAGNO L	647210.9 065007	6485518. 5476679	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations. Merci par avance, bien cordialement.
2037	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608811.49 566713	6494886. 9045906	D157 (Départementale)	
186243	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629429.8 1271198	6493150. 7523422	D36E (Départementale)	
186594	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608856.1 7902364	6502522. 8591451	D940 (Départementale)	
186594	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608669.5 671977	6501996. 5180983	D940 (Départementale)	
6220087	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651508.5 9367789	6505191. 1766566	D1089 (Départementale)	
6218054	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		653519.2 9240215	6502317. 999106	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
182204	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		635449.0 3612041	6480160. 3933253	D1089 (Départementale)	
186649	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635994.4 8780938	6486451. 5309113	D1089 (Départementale)	
182521	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622672.1 8714755	6494018. 7099085	D32 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr</p> <p>Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation.</p> <p>De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Sylvain BERNARD</p>
21400-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Butte	608689.1 5566629	6500143. 7168678	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21401-TREIGNAC		TREIGNAC	Caud	603391.2 3749591	6496665. 9186649	D16 (Départementale)	
21202-CHAMPAGNAC LA N.		CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Bourg	622496.3 5429236	6468274. 2004986	D1089 (Départementale)	
Gouny	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		653578.0 7346882	6480559. 2402126	D979 (Départementale)	
Mily	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		636343.9 104531	6461260. 9341709		
21205-PAYZAC		BEYSSENAC	Le Chatain	563674.5 1978752	6479888. 2325635	A20 (Autoroute)	
20080-EYMOUTIERS	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	EYMOUTIERS	La Rue	599673.3 6739677	6509813. 2949349	D3 (Départementale)	
21404-MEYMAC		MEYMAC	Le Vert	637123.2 2041022	6496458. 7400329	D979 (Départementale)	
2039	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		597673.7 7875478	6500227. 2895472	D3 (Départementale)	
2020-06-297	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607458.8 2264478	6456359. 0942913	D1120 (Départementale)	
2020-06-297	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607956.4 5418417	6455730. 6749756	D1120 (Départementale)	
1522	CTRB USSEL	COMBRESSOL		635010.1 321484	6483002. 6210607	D1089 (Départementale)	
1445	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		645745.9 3483195	6486872. 6510368	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
1445	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES		646730.0 8052525	6486852. 6554636	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
21238-20255-20278-21299-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.0 5204768	6496670. 8287376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.7 3832274	6505268. 7469702	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2354	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637812.9 604097	6509496. 4784341		
2354	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637419.2 0320367	6509569. 6832748	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2354	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637277.5 1741666	6509593. 3102831	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
186953	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613560.9 4471919	6500084. 477401	D979 (Départementale)	
2020-04-289	CTRB TULLE	SAINT-CLEMENT		595380.11 006986	6472816. 6399449	D44 (Départementale)	
2021 19 808 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		618826.11 858671	6510039. 191759	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 19 808 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPAT (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	TARNAC		618829.3 0853245	6510042. 3817047	D941 (Départementale)	
2020 19 630 SA	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	BEYSSAC		575071.8 5325664	6473518. 5335988	D920 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Charbonnel	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE		632835.7 3901178	6463435. 5649647		
Charbonnel	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE		633227.11 263843	6463351. 5634047		
Charbonnel	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		632946.3 9739717	6464512. 7037208		
Charbonnel	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		629437.4 5688143	6465380. 369012		
Veysset	COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19)	BRIGNAC-LA-PLAINE		567510.0 4694854	6454769. 5459048	A89 (Autoroute)	
2021-07-381	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605590.0 6001179	6455949. 6702796	D940 (Départementale)	
2021-07-381	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605959.0 4253099	6453192. 5511386	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21J052	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Champagnac-la-Noaille	618122.9 12092	6467081. 3754617	D1089 (Départementale)	
P21J060	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CLERGOUX	Étang Neuf	618614.1 5824276	6466137. 9422801	D1089 (Départementale)	
20311-TROCHE	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	TROCHE	Lavaud	581192.34 13078	6478872. 9115043	A20 (Autoroute)	
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617022.7 7386079	6481739. 1777432	D16 (Départementale)	
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617024.8 1558834	6481742. 2235309	D16 (Départementale)	
6221022	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT		612003.1 2273416	6493890. 9962277	D16 (Départementale)	
6221022	CTRB USSEL	GOURDON-MURAT		612003.6 3576976	6493890. 0188122	D32 (Départementale)	
ROGER FEUILLAD E LA GASTINE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643860.3 4007204	6507226. 9916524		
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617024.8 9440632	6481745. 5333951	D16 (Départementale)	
BUJON	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GIOUX	Pierre Pointe	632863.1 4002254	6519451. 4470929	23 (Route)	
1086	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Cf. plan	606023.4 808991	6486593. 6583036	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1469	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		633024.3 8771738	6499269. 8548397	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
P21J042	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	629280.5 8964374	6493177. 180145	D36 (Départementale)	
P21J040	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Ambrugeat	627533.0 4544777	6492434. 4067601		
2203226 - GF DE BALTHAZAR M.JP ARSOUZE - Nedde - Serrut - 87	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	NEDDE		610860.6 1787241	6511643. 2884079	2 (Route) D940 (Départementale)	
Charlot/Perrier	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-PEYROUX		594559.3 5171188	6461435. 0216319	D1089 (Départementale)	
Auconie	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-PEYROUX		594347.5 2011121	6461159. 2570537	D1089 (Départementale)	
61 21 001 L	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613888.3 0043119	6471649. 6360564	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 034 JF	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		612653.4 9162585	6474233. 3263977	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 035 Gorse	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		613646.0 7780775	6474580. 0530299	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 033 Mons	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615489.8 6646009	6474544. 9636265	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 001 J-P	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		616302.0 1486762	6474816. 0768774	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 21 047 Guillaume	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE		610651.2 0567164	6472999. 1617809	D1089 (Départementale)	
2328	COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19)	SAINT- VICTOUR		652910.7 1034594	6486086. 7405348	1 (Route) D979 (Départementale)	
2329	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	SAINT- VICTOUR		652353.11 154548	6486761. 5070104	D979 (Départementale)	
JarasseFeyt	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Feyt	659896.7 7667903	6510731. 8228296	D1089 (Départementale)	
2020-09- 306	COMMUNE DE LAGUENNE (19)	LAGUENNE		605927.5 259449	6459945. 4416179	D1120 (Départementale)	
Jaulnac Georges	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS (19) COMMUNE DE CAMPS- SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT- GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) COMMUNE DE REYGADE (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC- LE-BAS		612229.0 3943301	6435127. 7173554	D1120 (Départementale)	
2212167	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT- SETIERS		630847.4 9567828	6512959. 7525793	D36 (Départementale)	
2202276	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		640866.4 1077676	6477957. 5014569	D982 (Départementale)	
2202276 bis	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641789.5 6123398	6478534. 8907478	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220068	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		627864.21 137971	6515320. 8406156	D982 (Départementale)	
6220068	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627863.0 4835852	6515318. 7546579	D979 (Départementale)	
6221054	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625942.5 6654172	6492701. 700922	D979 (Départementale)	
187714	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607837.6 2175393	6504085. 3045957	D940 (Départementale)	
1441	COMMUNE DU JARDIN (19)	LE JARDIN		627002.5 1733466	6469225. 1121977	D18 (Départementale)	
21066-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Les Devants	627945.8 7679237	6515910. 6500429	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2040	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616618.0 1248418	6502811. 1862605	D979 (Départementale)	
2041	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616736.9 0868451	6503024. 8390072	D979 (Départementale)	
2331	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR		651675.6 6311555	6484593. 0892914	D979 (Départementale)	
P21A004	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	629829.3 7046894	6505912. 4086823		
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625625.5 4025795	6504886. 0051091		
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625447.0 1567086	6504556. 9024398		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624828.6 5060362	6503950. 5596219		
P21A037	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631300.2 2248939	6511327. 0295953		
P21A037	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	632017.9 6028659	6510328. 5765708		
M0026	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638308.6 5198718	6495471. 7822069	D1089 (Départementale)	
M0026	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638381.7 2140859	6492371. 8522474	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
P20A020	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631510.7 9196414	6511529. 4576152		
P20A020	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	631462.9 4277766	6511338. 0608693		
2020 19 629 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640623.1 3181152	6499558. 1079954	D979 (Départementale)	Les camions devront rouler à faible vitesse, en utilisant le milieu de la route. En cas de fortes pluies ou de dégel, l'autorisation sera suspendue. Ils devront emprunter l'itinéraire suivant : sens Chaveroche/Le Queyriaux par la VC 14 puis la VC 26.
2021 19 820 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640867.6 6985069	6498257. 3757094	D979 (Départementale)	Les camions devront rouler à faible vitesse, en utilisant le milieu de la route. En cas de fortes pluies ou de dégel, l'autorisation sera suspendue. Ils devront emprunter l'itinéraire suivant : sens Chaveroche/Le Queyriaux par la VC 14 puis la VC 26.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 821 DC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640933.0 6348453	6497606. 5594984	D979 (Départementale)	Les camions devront rouler à faible vitesse, en utilisant le milieu de la route. En cas de fortes pluies ou de dégel, l'autorisation sera suspendue. Ils devront emprunter l'itinéraire suivant : sens Chaveroche/Le Queyriaux par la VC 14 puis la VC 26.
2021 19 821 DC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640932.6 6474131	6497608. 1544713	D1089 (Départementale)	Les camions devront rouler à faible vitesse, en utilisant le milieu de la route. En cas de fortes pluies ou de dégel, l'autorisation sera suspendue. Ils devront emprunter l'itinéraire suivant : sens Chaveroche/Le Queyriaux par la VC 14 puis la VC 26.
P21A004	CTRB USSEL	MILLEVACHES		629434.4 6484134	6506326. 2212645		
2252	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Lissac les Maisons	625057.5 2624036	6499906. 0103434	D979 (Départementale)	
2252	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		626505.7 6164173	6501277. 6870451	D982 (Départementale)	
21316-UZERCHE	CTRB BRIVE	UZERCHE	Mazeyrat	587099.6 614704	6481937. 4707468	D920 (Départementale)	
21317-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Le Rioulet	576963.0 5481512	6459162. 2996153	A89 (Autoroute)	
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Chassaing	633315.8 6094101	6487557. 3981297		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21303-SADROC	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Chadapaud	586157.0 6465838	6467495. 6088967	A20 (Autoroute)	
21412-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES	Mont Chauvet	625303.8 8869361	6501948. 5419831	D979 (Départementale)	Sur chemin rural présence de trous (cf. photos)
21412-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES	Mont Chauvet	624762.0 0159722	6502847. 5394251	D979 (Départementale)	Sur chemin rural présence de trous (cf. photos)
1440	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LÉS-OUSSINES		625933.5 2459199	6504845. 0176323		
2193256	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		609797.2 1707025	6490539. 6261309		
2021-11-399	CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625526.5 5364262	6467437. 02942	D18 (Départementale)	
2021 19 699 RM	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL	SARRAN		618601.5 5552336	6479049. 4983898	D142 E2 (Départementale)	
172796	CTRB TULLE	TREIGNAC		604941.9 9828977	6499361. 6187395	D940 (Départementale)	
172796	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		604977.0 8769488	6499352. 0489047	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608999.5 0501566	6489841. 4800719	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608997.3 7265313	6489842. 6900868	D940 (Départementale)	
61 21 047 Goursat	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CORREZE		614006.0 0010593	6475480. 3405247	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2021-11-397	CTRB TULLE	SAINT-JAL		591267.3 3561849	6476590. 7498209	D1120 (Départementale)	
2042	CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR		584092.8 2495646	6491315. 32336	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	
Corentin - chantier Poigneau	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	Moulin de Cariole	641516.4 8743158	6506583. 4831224	23 (Route)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621729.6 5674327	6475124. 0796399	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621535.0 7005159	6475057. 0907789	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621346.8 6325144	6475050. 7108873	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Arbre-Apic	621436.1 8173286	6475085. 8002907	17 (Route) D1089 (Départementale)	
P21Y061	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Puy de Ceyre/Puy des Rabes	620747.1 5344756	6476441. 527241	17 (Route) D1089 (Départementale)	
2021 19 819 DC	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644333.2 7907595	6492111. 9066715	D1089 (Départementale)	
chantier Mr champerol Jacques	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642257.5 6640926	6506122. 3988937	23 (Route)	
2249P	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy de l'Auzelou	621153.76 726428	6481522. 8558148	D16 (Départementale)	
2212165	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX		649956.0 7028475	6495839. 65377	D982 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Combasteix	623481.4 2000591	6481500. 6925005	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW91 3	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Lavastre	620879.5 2150791	6488955. 7310891	D16 (Départementale)	
21C112	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Ponty	642590.4 8082519	6495165. 1623992	D1089 (Départementale)	
2022HE913 -914	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonaygue	651598.5 6567098	6497445. 963986	D1089 (Départementale)	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-12-31-00002

Arrêté portant interdiction de circulation des
véhicules transportant du matériel de son à
destination d'un rassemblement festif



ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 31 décembre 2021 à 18 heures 00 et le 3 janvier 2022 à 8 heures 00 ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, entre le 31 décembre 2021 à 18 heures 00 et le 3 janvier 2022 à 8 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 31 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Claire Boucher

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-12-31-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical dans
le département de la Corrèze



ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 31 décembre 2021 à 18 heures 00 et le 03 janvier 2022 à 8 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène, tranquillité publique, et le respect des mesures barrières et de distanciation physique liées au COVID-19 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre à ce type de rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le 31 décembre 2021 à 18 heures 00 et le 03 janvier 2022 à 8 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 31 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,

Claire Boucher



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-12-24-00003

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membre du jury
chargé de la délivrance des diplômes pour
certaines professions du secteur funéraire



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTE

fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 modifié, relatif aux diplômes dans le secteur funéraire,

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire,

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 modifié portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire,

Vu les désignations de M. le président de l'association des maires, Mme la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, Mme la présidente de l'Université de Limoges, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Mme la directrice du centre de gestion, Mme la présidente de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze,

Vu les candidatures de MM. Christophe Gaillard (MMC Gaillard) et Eric lochum, (Funecap Sud-Ouest "Roc Eclerc"),

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire, pour le département de la Corrèze, est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **Représentants des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, en exercice ou honoraires :**

- Mme Nicole Freygefond
- M. Yves Datin
- M. Jacques Spindler

➤ **Représentants des chambres consulaires :**

- Mme Françoise Auboiron
- M. François Bray

➤ **Enseignant de l'Université de Limoges :**

- Mme Caroline Boyer-Capelle
- Mme Agnès Sauviat

➤ **Agent des services de l'Etat chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en activité ou retraité :**

- M. Patrick Vayrette
- M. Julien Badorc

➤ **Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, en activité ou retraités :**

- Mme Astrid Leonard
- Mme Hakim Djafar

➤ **Représentant des usagers de l'UDAF :**

- M. Jean Miginiac

➤ **Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :**

- M. Christophe Gaillard (MMC Gaillard)
- M. Eric lochum (Funecap Sud-Ouest Roc Eclerc)

Article 1 : La liste des membres est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 2 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes afin d'intégrer des représentants de la profession titulaire du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris part ou qu'il représente ou a représenté.

Article 4 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Article 5 : Les membres du jury sont tenus de signer la charte éthique à destination des membres du jury chargé d'examiner les candidats au diplôme national de maître de cérémonie ou de conseiller funéraire.

Article 6 : Cet arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Article 6 : Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24 DEC. 2021
La préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
MAGNIEN DORVILLEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-12-30-00004

Arrêté actant la dissolution et fixant les
modalités de liquidation du nouveau syndicat
intercommunal de l'école maternelle de
La-Roche-Canillac



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

actant la dissolution et fixant les modalités de liquidation du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant création du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du conseil syndical constatant sa dissolution au 31 décembre 2021 et définissant les modalités de liquidation dudit syndicat,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La-Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne et Saint-Pardoux-la-Croisille, se prononçant sur les modalités de liquidation du syndicat,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive,

Considérant que les conditions sont réunies pour déterminer les modalités de liquidation dudit syndicat,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : La dissolution du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac est actée de plein droit au 31 décembre 2021.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac sont transférés à la commune de La-Roche-Canillac dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2021 du conseil syndical annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac conserve sa personnalité morale au plus tard jusqu'au 30 juin 2022 pour l'adoption du compte administratif du dernier exercice de son activité.

Article 4 : En application du code du patrimoine, et notamment ses articles L.212-6-1 et L.212-10, tous les dossiers clos du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac sont remis à la commune de La-Roche-Canillac.

Afin d'acter le transfert de responsabilité, le syndicat dissout établit en trois exemplaires un récolement exhaustif des archives cosigné par sa présidente et le représentant de la structure héritant des archives. La destination de

chaque dossier doit y être clairement mentionnée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, la directrice départementale des archives de la Corrèze, la présidente du nouveau syndicat intercommunal de l'école maternelle de La-Roche-Canillac et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 30 DEC. 2021

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne 75007 PARIS) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-12-24-00001

AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative-M



Service aménagement habitat paysage et littoral
Département aménagement et paysage

**Arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, propriété du Martret à Collonges-la-Rouge**

La Préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11 et L. 341-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-13-001 du 13 août 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative pour des travaux d'aménagement de la propriété de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, sise Château du Martret à Collonges-la-Rouge ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 rendant redevable Monsieur Olivier Ponchet de Langlade d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 300 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-2021-06-22-00001 du 22 juin 2021 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative pour la période du 11 mars 2021 inclus au 9 mai 2021 inclus ;

VU l'arrêté du maire de Collonges-la-Rouge du 22 octobre 2021 d'opposition à la déclaration préalable n° DP 019 057 21 C0018, notifié le 30 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du maire de Collonges-la-Rouge du 22 octobre 2021 d'opposition à la déclaration préalable n° DP 019 057 21 C0019, notifié le 30 octobre 2021 ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2021, notifié le 15 janvier 2021, informant Monsieur Olivier Ponchet de Langlade conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de Maître Corinne Lepage, agissant en sa qualité de Conseil de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, formulées par courrier en date du 28 janvier 2021, réceptionné le 29 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Poste n°2C15598029074 daté du 10 mars 2021, attestant de la notification de l'arrêté du 9 mars 2021 susvisé à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 019 057 21 B0001 déposé auprès de la mairie de Collonges-la-Rouge le 11 mai 2021 ;

VU le dossier de déclaration préalable n° DP 019 057 21 C0018 déposé auprès de la mairie de Collonges-la-Rouge le 3 septembre 2021 ;

VU le dossier de déclaration préalable n° DP 019 057 21 C0019 déposé auprès de la mairie de Collonges-la-Rouge ce même 3 septembre 2021 ;

VU le courrier du 3 juin 2021 de la directrice départementale des territoires de la Corrèze, notifié le 7 juin 2021, demandant notamment des pièces manquantes au permis d'aménager sus-visé, et informant Monsieur Ponchet de Langlade que ladite demande de permis d'aménager pourra, suivant les termes de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une décision tacite de rejet, à défaut de production des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier, soit le 7 septembre 2021 ;

VU l'attestation en date du 17 novembre 2021 par laquelle le maire de Collonges-la-Rouge certifie, d'une part, que Monsieur Ponchet de Langlade n'a pas déposé de nouvelle demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme à cette même date, et, d'autre part, que la remise des lieux dans leur état initial n'a pas été réalisée ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 rendant redevable Monsieur Olivier Ponchet de Langlade d'une astreinte administrative a été notifié à l'intéressé le 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires déposées en mairie le 3 septembre 2021 en réponse au courrier susvisé du 3 juin 2021 de la directrice départementale des territoires de la Corrèze ne permettent pas de déclarer complet le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 019 057 21 B0001 ; qu'en conséquence cette demande de permis d'aménager fait l'objet d'une décision tacite de rejet suivant les termes de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Ponchet de Langlade ne dispose d'aucune demande de permis d'aménager en cours d'instruction administrative à la date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Ponchet de Langlade ne respecte pas, à la date du 17 novembre 2021, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-13-001 du 13 août 2020 de mise en demeure susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de liquider partiellement le montant de l'astreinte sur la période du 10 mai 2021 inclus au 16 novembre 2021 inclus, correspondant à 191 (cent quatre vingt onze) jours ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

A R R Ê T E

Article 1 – L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 à l'encontre de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, demeurant 16 boulevard Saint-Germain à Paris (75005) et résidant également propriété du Martret à Collonges-la-Rouge (19500), est liquidée partiellement.

Monsieur Olivier Ponchet de Langlade est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 57 300 euros (cinquante sept mille trois cents euros), calculé sur 191 (cent quatre-vingt onze) jours d'astreinte, du 10 mai 2021 inclus au 16 novembre 2021 inclus, est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 – La présente décision sera transmise à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, comptable assignataire, pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 3 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,
- Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne,
- Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

chargé(e)s, chacun en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **24 DEC. 2021**

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2021-12-30-00005

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site du dépôt
BUTAGAZ sur la commune de Brive-La-Gaillarde

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**ARRÊTÉ portant modification de la composition
de la commission de suivi de site du dépôt BUTAGAZ
sur la commune de Brive-la-Gaillarde**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1996 autorisant la société BUTAGAZ SAS à exploiter les installations de son établissement de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant à la société BUTAGAZ transition SAS, des prescriptions complémentaires destinées à lui imposer des garanties financières dans le cadre du changement d'exploitant de son dépôt de gaz liquéfiés de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 modifié le 23 septembre 2019, le 24 juillet 2020, le 01 septembre 2020 et le 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Corrèze du 23 juillet 2021 désignant ses représentants au sein de cette commission,

Vu la délibération du conseil communautaire de Brive-la-Gaillarde en date du 13 décembre 2021 désignant ses membres au sein de cette commission,

Vu le message de la société Butagaz du 27 décembre 2021 désignant un nouveau représentant suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commissions

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ à Brive-la-Gaillarde est modifié comme suit :

➤ **Collège « administrations de l'État » :**

- le préfet de la Corrèze ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du service des sécurités ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

➤ **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- M. Franck PEYRET, conseiller départemental, titulaire, M. Gérard SOLER, suppléant,
- Mme Audrey BARTOUT, conseillère départementale, titulaire, M. Philippe LESCURE, suppléant,
- M. Jean PONCHARAL, conseiller municipal de Brive-La-Gaillarde, titulaire, Mme Najat DELDOULI, conseillère municipale de Brive-La-Gaillarde, suppléante,
- M. Jacques VEYSSIERE, adjoint au maire de Brive-La-Gaillarde, titulaire, Mme Chloé HERZHAFT, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde, suppléante,
- Mme Dominique BORDEROLLE, représentant la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde, titulaire, M. Daniel FREYGEFOND, suppléant,
- M. Christian PRADAYROL, représentant la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde, titulaire, M. Jean-Paul FRONTY, suppléant.

➤ **Collège « exploitant » :**

- M. Christophe PRINCE, société BUTAGAZ, titulaire,
- M. Denys REUTENAUER, société BUTAGAZ, titulaire,
- M. Cyril LOISON, société BUTAGAZ, suppléant.

Article 2 : fonctionnement de la commission

l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 précisant le fonctionnement de la commission est modifié comme suit :

En application de l'article R 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 2 voix par membre du collège « Administration de l'Etat »
- 2 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- 3 voix par membre du collège « représentants des riverains et d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »
- 6 voix par membre du collège « exploitant »
- 6 voix par membre du collège « salariés »
- 1 voix par personnalité qualifiée

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante en application du décret 2006-672 du 8 juin 2006.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Modalités d'exécution et de publication.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 30 DEC. 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet

Claire BOUCHER

